BULLETIN TRIMESTRIEL
pour la FORMATION
des MEMBRES ACTIFS

VIE LIBRE
LA SOIF D'EN SORTIR

AG1R

RMI : nouvelles dispositions

Journée d'étude de Rouen
Amitié et esprit du mouvement

Sommaire

Page 2
La section

Page 3
Edito

Page 4
Actualité

Pages 5-6
Actualité

Page 7-8
Journée d'étude

Page 9-10
Calendrier

Pages 11-12
L'interdiction de fumer
dans les lieux publics

Pages 13-14
Association et mouvement

Page 15
Du côté de la charte

Supplément à Libres N° 193

N° 146- 3 ème trimestre 1992

Rôle du...

Rôle du... une nouvelle rubrique pour expliquer le rôle de chacun dans le Mouvement

La section : une structure de relations

Composition, objectifs, et fonctionnement de la section.

La structure appelée section est composée de groupes d'action, d'équipes de base et est principalement implantée dans le monde populaire avec une attention particulière aux plus démunis.

Elle se compose de buveurs et buveuses guéris, et d'anciens malades. Tous ont choisi de se faire soigner et d'aider à leur tour d'autres malades. Par leur témoignage, ils sont les interlocuteurs privilégiés des malades qui reconnaissent en eux des amis. Des abstinents volontaires ont choisi aussi l'abstinence comme acte de solidarité, par leur soutien thérapeutique. Leur vie aux côtés d'un malade en fait le soutien indispensable des familles et de leurs proches.

Des sympathisants eux ne connaissent pas de problèmes avec l'alcool, ils participent à la vie du mouvement par leur soutien et leurs actions. Ils sont en quelque sorte les *public relations*. Le but de la section est d'aider les malades alcooliques dans leur guérison. Elle soutient et conseille leur famille, lutte contre les causes directes et indirectes de l'alcoolisation, elle mène une action de prévention dans tous les milieux concernés et aide à la réinsertion des buveurs et buveuses guéris dans le but de la promotion sociale.

Elle mène aussi des actions en direction de différents publics, par exemple, des actions dans les entreprises, dans les services sociaux, dans les milieux scolaires... Pour apporter notre témoignage et notre expérience de l'alcoolisme : nos actions ne s'arrêtent pas là ! Il y a aussi les rencontres-permanences ou réunions- pour échanger et susciter entre nous une collaboration d'entraide, pour travailler sur tous les terrains à la promotion et la défense des victimes de l'alcoolisme. Mais surtout au sein de toutes ces actions qui sont aussi importantes les unes que les autres, il ne faut pas négliger l'esprit de notre mouvement qui doit être centré sur les personnes. Dans toutes ces valeurs terrestres, il y a l'»Homme», la «personne humaine», l'action du semblable sur le semblable, la nécessité d'agir dans nos structures, la fierté «d'en être sorti» et le besoin de crier notre bonheur.

L'opinion publique doit être éclairée sur l'alcoolisme et sa guérison. Donner cette «amitié» qui fait «notre force», en aidant les malades à redevenir des personnes en bonne santé, des personnes libres et conscientes de leur devoir vis-à-vis d'elles-mêmes et de tous ceux qui demeurent dans leurs chaînes même si cette amitié n'est pas gratuite.

En revanche, si cette amitié est donnée dans le «sens de la promotion» et du «bonheur>> des autres, <<elle demeure, elle tient bon».

La section est une structure du mouvement qui réfléchit, décide, organise toutes les actions locales et se meut avec une certaine souplesse sans pourtant jamais perdre de vue l'esprit du mouvement, ni son but.

Comme toute collectivité, il est essentiel qu'il y ait des éléments moteurs qui favorisent le dialogue, suscitent l'amitié, motivés à la prise de responsabilités.Chaque membre de la section est responsable.

Responsable dans son âme, et sa conscience de ses actions pour et envers les autres.

Mais une section pour vivre, pour améliorer les relations entre chacun et chacune, avec son comité départemental, comité régional et national; a besoin d'élire un comité de section, organe décideur qui sera composé de neuf membres minimum et de dix-huit membres maximum qui lui, désignera un bureau, organe exécutif qui collectivement responsable devant sa section comprend : un responsable, un secrétaire, un trésorier, et un délégué à la communication et à la propagande (le correspondant diffuseur).

Il est nettement souhaité la mise en place d'adjoints à ces trois postes clés, non pas par souci de vérifier ou de contrôler le travail réalisé, mais bien par la nécessité du travail collectif. C'est d'ailleurs, en grande partie le rôle des responsables, secrétaires et trésoriers de préparer, aider leur adjoint à la succession sans aucune animosité, mais dans le souci du bien-être de la section.

Thierry Penru
Permanent Régional
d'Ile de France

Certains extraits sont issus du Règlement intérieur, chapitre 2.

Prochain article : la section : le rôle du bureau et la gestion.

AGIR 146 - supplément à Libres 193
Directeur de publication : Daniel Gilet. **Secrétaire de rédaction** : Marie-Pierre Corvellec. **Comité de rédaction** : Armand Beaufrère, Serge Becker, Bernard De Wilde, Daniel Gilet, Albert Grelier, Pierre Matis, Thierry Penru, André Vuillier. Avec le concours de l'équipe des permanents, des commissions de travail du comité national et des délégués à la communication. A collaboré : Michel Riez. Dessins : PAT.
Rédaction-administration : 8, impasse Dumur, 92110 Clichy. Tel. (1) 47 39 40 80.
Télécopie : (1) 47 30 45 35. Commission paritaire : CCPPAP 50560.
Imprimerie du Vivarais, BP 51 , 07102 Annonay.

EDITO

Mieux se former pour se vouloir efficace pour le mouvement

Se former, c'est permettre l'échange le plus large. L'objectif est de mettre les participants sur le même plan, celui de stagiaires.
La formation de premier degré s'adresse à celles et ceux qui occupent des responsabilités. La richesse de l'échange, son efficacité seront d'autant plus grandes que pourra s'exprimer la plus large diversité d'expériences.
Tout cela constitue le gage de réussite de cette formation. C'est en même temps encourageant pour les éducateurs, et c'est bon pour le mouvement, et nos structures.
Etre en prise directe avec le quotidien - Faire mesurer la force des différences. Donner à celles et ceux qui arrivent :
- «envie d'entrer»
- envie «d'être utile et efficace», «par un accueil chaleureux»
- «donner envie de sortir de sa coquille»
- «faciliter les rapports téléphoniques entre deux permanences, avec les militants ou entre deux réunions mensuelles>>.
- «envie de revenir et de s'intégrer à l'équipe de base».
N'est-ce pas pour nous un retour aux sources ?
Aider celles et ceux qui souffrent de l'alcool à guérir pour leur permettre de regagner leur place dans la société, dans leur entreprise, dans la famille. Leur permettre de s'engager dans le mouvement, pour aider les autres à s'en sortir. Pour véritablement s'impliquer dans une équipe, pour mener une activité collective, dans le respect des autres.

Lorsqu'une décision est prise par la majorité, elle ne peut être remise en cause qu'à la suite d'une réflexion objective, et non pas par un seul membre, comme on le voit souvent.
Revenir sur une décision, parce que l'on s'est trompé, ou par une évolution positive ou négative des choses, là aussi, cela se décide collectivement.
Lorsqu'il y a un problème dans les structures, chaque structure doit prendre ses responsabilités. Au niveau national, nous recevons des courriers, le ou les délégués nationaux sont souvent boycottés.
Quelque soit la structure, il faut savoir passer la main ou changer de responsabilité. Si on peut parler ainsi, «au niveau des anciens», on note çà et là des difficultés à céder les responsabilités.
Il serait tellement mieux d'aider la structure, dans le cadre de l'action représentative...
Les anciens nationaux devraient aider à la réflexion, heureusement quelques uns s'y emploient, sans prendre de responsabilités, laissant les postes aux jeunes, aux femmes. Ils les aident à aller de l'avant, fidèles aux décisions prises au dernier conseil national, en respectant et en aidant à mettre en oeuvre ce pourquoi nous existons, avec, par la pensée et dans notre coeur toujours présent, notre ami fondateur André-Marie Talvas. Au gré de ses passages au siège national, il aimait traverser le parc de Clichy, nous l'empruntons nous aussi et son souvenir guide nos pas.

Daniel Gilet

Revenu minimum d'insertion : de nouvelles dispositions

Créé en 1988, le Revenu minimum d'insertion (RMI) a été expérimenté pendant trois ans et a fait l'objet d'une évolution. En trois ans, 950.000 foyers, couvrant environ deux millions de personnes ont pu bénéficier du R.M.I. En 1991, les collectivités publiques ont dépensé près de vingt milliards de francs au titre de cette loi, dont sept milliards pour l'insertion. L'Etat finance 80% de ces dépenses.

La promulgation de la loi permet la prolongation et l'amélioration du RMI en renforçant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle.
Le droit au RMI ouvert aux personnes de vingt-cinq ans assumant la charge d'un ou plusieurs enfants **est étendu à ceux ayant un enfant à naître.**
La demande doit être faite auprès du **Centre Communal d'Aide Sociale (C.C.A.S.) du lieu de résidence du demandeur.**

L'organisme devant lequel la demande a été déposée assume la responsabilité de l'élaboration du contrat d'insertion et en suit la mise en oeuvre.
Le secret professionnel est exigé de tout intervenant dans l'instruction des demandes ou l'attribution de l'allocation.
L'allocation peut être **révisée** par le préfet ou l'organisme payeur.

Gratuité des soins

Le préfet pourra suspendre le versement de l'allocation, après avis de la Commission Locale d'Insertion (C.L.I.) si, du fait de l'intéressé et sans motif légitime, **le contrat d'insertion n'est pas établi** dans les trois mois de la demande initiale. Dans ce cas l'ouverture d'un nouveau droit dans l'année est subordonnée à la signature préalable d'un contrat d'insertion. La loi prévoit la gratuité totale des soins aux allocataires du RMI.

Favoriser l'accès au logement

La C.L.I. continuera à valider les contrats d'insertion mais sera aussi chargée d'élaborer un programme local d'insertion et aura un pouvoir de propositions.

Sont expressément reconnues comme formes possibles d'insertion : des actions favorisant **la sauvegarde ou l'amélioration de l'état de santé** des allocataires, ainsi que des actions permettant **l'accès au logement**, le relogement ou l'amélioration de l'habitat et celles visant à faciliter l'accès aux soins.

Le président de la Commission Locale d'Insertion désignera **un accompagnateur** pour chaque bénéficiaire d'un contrat d'insertion.
Un conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est institué.

Un fonds d'aide départemental est mis en place. Il assurera la prise en charge d'aides directes aux jeunes et des mesures d'accompagnement. Seront admis de plein droit à l'aide médicale pour la prise en charge des cotisations d'assurance personnelle les jeunes de dix-sept à vingt-cinq ans qui satisfont aux conditions pour l'obtention du RMI.

Un droit d'accès à une fourniture d'eau et d'énergie est reconnu aux personnes, aux familles éprouvant des difficultés particulières du fait d'une situation de grande précarité.

L'aide médicale reprend les mesures prévues pour le RMI et les jeunes de dix-sept à vingt-cinq ans. Elle est accordée en principe pour un an. Seront prises en charge les prestations légales de l'assurance maladie-maternité plus le forfait hospitalier et les cotisations d'assurance personnelle.

P.M.

Source : Liaisons Sociales N° 11246 du 30 Juillet 1992 et 58/92 du 26 Juin 1992.

Commission permanente Alcool et Santé publique

Nominations

Ont été nommés à la Commission permanente Alcool et Santé publique en juillet dernier :

Le professeur Maurice Bazot, directeur de l'Ecole d'application du service de santé pour l'armée de terre du Val-de-Grâce;

Le professeur Gérard Dubois, membre du Haut Comité de la Santé Publique;

Le professeur Philippe -Jean Parquet, membre du Haut Comité de la Santé Publique.
Ce dernier est chargé de coordonner les travaux de la commission.

Mulhouse-Nord (Haut-Rhin)

Formation en alcoologie

Le Comité départemental de Vie Libre du Haut-Rhin a organisé en mai dernier un stage départemental de formation en alcoologie. Pour la première fois, Vie Libre organisait un stage de ce type hors de la Seine et Marne. La presse s'est fait l'écho de cette initiative. Voici un compte rendu paru dans l'Alsace.

L'Association Vie Libre, mouvement des buveurs guéris, a organisé trois jours durant (les 12-13 et 14 Mai dernier), un stage de formation en alcoologie, lequel s'est déroulé dans les locaux du centre social Pax à Mulhouse-Bourtzwiller.
Il s'agissait pour les responsables de permettre aux participants de connaître et comprendre la maladie alcoolique sous toutes ses formes (causes, effets, etc.), ainsi que d'appréhender l'approche du malade alcoolique, en collaboration avec les services médicaux, paramédicaux, sociaux et les associations de lutte contre l'alcoolisme.

Il a été mis en exergue, aussi, la nécessité de réfléchir sur la mise en place d'actions de sensibilisation, de prévention dans le milieu du travail et par extension dans les différents milieux de vie. Un public très attentif, composé de responsables des services sociaux et de sécurité dans les entreprises, de délégués des comités d'hygiène et des conditions de travail, mais également de délégués des CE, travailleurs sociaux et infirmières, a participé aux débats ces trois jours durant.

Franc succès sur toute la ligne pour cette heureuse initiative et satisfaction légitime de MM. André Vuillier, permanent national, Michel Riez, animateur de Vie Libre et de Culture et Liberté, ainsi que Bernard Mouthon, responsable de Vie Libre Mulhouse, qui ont salué le passage de l'adjoint Jean Grimont.
La journée du mercredi fut réservée entre autres, à l'intervention du Dr Thierry Ressel, membre du CHAA, qui, avec son équipe, a souligné la nécessité d'une formation en alcoologie qui doit permettre aux personnes concernées par ce fléau de comprendre et se familiariser avec l'entourage du malade alcoolique.
Ce stage, organisé dans le cadre de la formation continue, sera d'ailleurs reconduit l'année prochaine (les 11-12 et 13 Mai 1993), vu l'énorme succès remporté à Bourtzwiller.

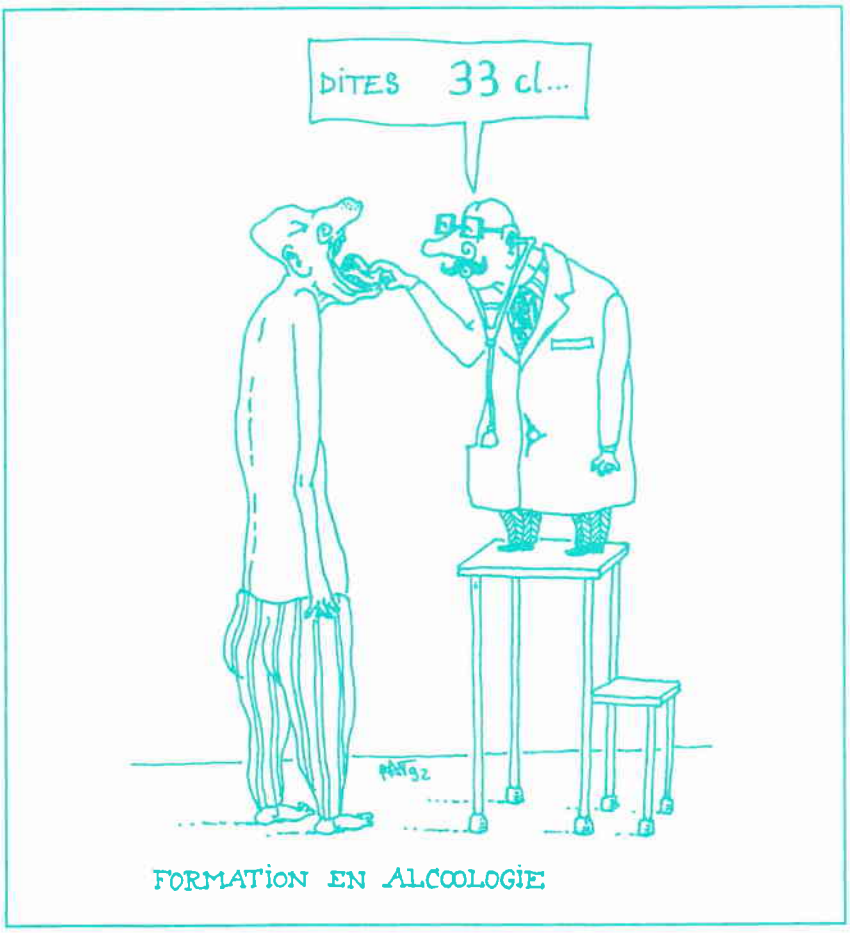

FORMATION EN ALCOOLOGIE

Contact : Vie Libre - Maison des associations (Tél. 89.50.90.77) - répondeur.

D'après l'article de R. SCH. paru dans L'Alsace (22 Mai 1992).

Alcoologie en entreprise :

Prochaines dates de stages

- Les 27,28 et 29 janvier 1993 à Lyon;

- les 3,4 et 5 février 1993 à Clichy;

- les 17,18 et 19 mars 1993, à Condette dans le Pas -de-Calais.

Naintré (Vienne)

Le mouvement a un rôle à jouer au sein du développement social des quartiers

La section de la Vienne a organisé avec le concours de la région Limousin-Poitou-Charente, les 23 et 24 Mai 1992 à Naintré (Vienne), un week-end de formation sur le Développement social des quartiers (D.S.Q.) et le Revenu minimum d'insertion (R.M.I.).

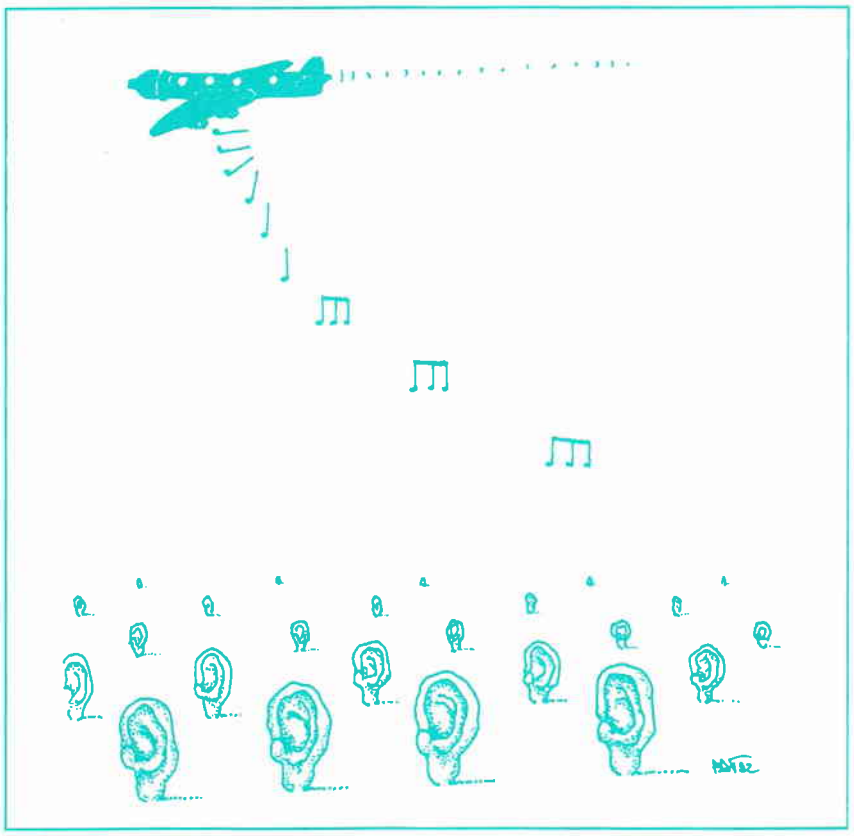

Vingt-quatre stagiaires venus des sections d'Angoulême, Ussel et Limoges et la section de la Vienne ont bénéficié de ce stage, animé par Michel Riez, animateur professionnel et membre de Vie Libre et de Serge Girault, membre de Vie Libre et secrétaire d'un comité de quartier au sein du D.S.Q. de Meaux (Seine et Marne).

A partir de ce stage, Vie Libre a voulu faire connaître à ses militants les possibilités d'action au sein d'un D.S.Q. en complémentarité avec d'autres associations travaillant sur un même projet tout en conservant leur originalité propre.

Au cours de son exposé, Michel Riez a expliqué le fonctionnement d'un D.S.Q. à partir d'un projet ponctuel dans un quartier, le rôle des associations réunies autour d'un chef de projet pour mener à bien ce projet et le faire aboutir.
Serge Girault, en homme de terrain au D.S.Q. de Meaux, dans un grand ensemble où vivent et se côtoient plus de trente nationalités différentes a fait part des réalisations qui peuvent être entreprises et la satisfaction de les voir aboutir. Cela permettrait au mouvement Vie Libre de mener ses actions spécifiques.

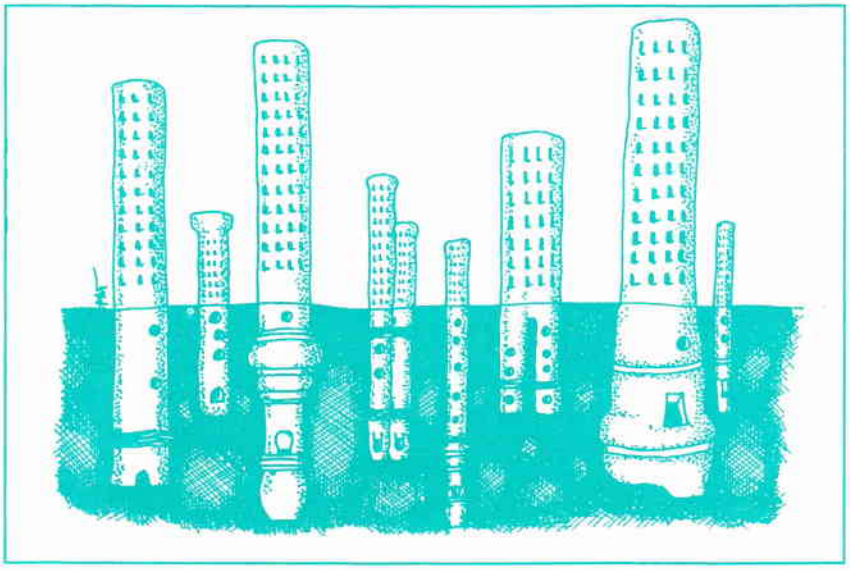

Remercions Roland Philippe, délégué national de la région qui a bien voulu être des nôtres et André Vuillier, permanent national qui a su coordonner le déroulement de ce week-end dans une ambiance très chaleureuse, ce qui a montré une fois de plus que l'amitié n'est pas un vain mot à Vie Libre.

Louis Laspougeas
Responsable de la région
Limousin-Poitou-Charente

JOURNEE D'ETUDE

Etude de textes

«Notre force est notre amitié»

La section de Rouen-droite a organisé en mai dernier une journée d'étude axée deux textes fondamentaux du mouvement : «Nécessité et conditions de l'amitié» et <<L'esprit du mouvement». Compte rendu d'une journée de réflexion.

«Nécessité et conditions de l'amitié», «L'esprit du mouvement», c'est autour de ces deux textes fondamentaux de Vie Libre que la section de Rouen-droite a organisé une journée d'étude le 24 mai dernier *<<car, pour* les organisateurs, *il est important pour chaque adhérent de connaître son mouvement>>.*

Tout au long de cette journée, autour de la devise : «Notre force, c'est notre amitié», réunis en cinq commissions, les participants ont réfléchi à ce que signifie *<<militer avec les autres avec le souci de se former afin d'apporter une aide à nos amis malades>>*. En effet, l'étude des deux textes a montré *<<le véritable sens du mot amitié pour les militants de Vie Libre ainsi que l'importance de l'action d'équipe en direction des malades>>.*
L'étude du premier texte «Nécessité et conditions de l'amitié» a permis de rappeler un certain nombre de principes. L'amitié, support moral, conditionne les relations entre les gens au sein des équipes et avec l'extérieur. Elle permet d'apporter un réconfort aux enfants et aux conjoints et surtout elle favorise le dialogue ouvert à tous.

Une bonne image de marque

<<L'amitié incite à l'entente, à l'envie de travailler à la constructon d'une vie sans alcool et offre une image de marque «positive» aux interlocuteurs du mouvement : décideurs, élus...>>.
Quand l'amitié ne préside pas aux rapports, les ennemis du dialogue s'installent. On assiste alors à de l'indifférence face aux problèmes liés à l'alcool, à de la «présidentite», aux jugements de valeur, à l'exclusion.

<<Comment cette amitié est-elle vécue dans notre groupe de base>> se sont demandé les stagiaires. Dans la bonne ambiance et dans la chaleur des réunions, et dans l'attention et la prévenance portées à l'autre. Au terme de cette journée, quels souhaits formulent-ils ? *<<Davantage de participation, que l'esprit de Vie Libre circule sans que soient mises en cause les compétences de chacun>>.*

<<L'esprit du mouvement» représentait le deuxième objet d'investigation de cette journée. Son étude a permis de rappeler un certain nombre de principes fondamentaux au nombre desquels : «l'abstinence totale», «la neutralité», *<<ce qui signifie tolérance et efficacité>>*. A cette occasion a été rappelé, entre autre, l'importance de la notion de «personne humaine», du militantisme qui signifie aide aux malades, de l'environnement du malade et de la place à apporter à l'information et à la prévention.
Les participants se sont aussi demandé comment ils perçoivent l'esprit du mouvement dans leurs équipes. Il a été rappelé que l'amitié est un élément moteur, qu'il faut savoir *<<tendre la perche>>* et *<<être plus représentatif>>*. Dernier volet abordé : l'aide qu'apporte ce texte aux militants dans leurs contacts avec les malades : *<<L'esprit d'équipe est important pour rencontrer les malades, non pas en tant qu'individu, mais avec tout le mouvement derrière soi. Ce qui nécessite une façon d'être et une formation>>.*
Ces éléments fondamentaux ont donné lieu à une étude approfondie dans les commissions qui ont animé cette journée.

Carrefour 1

Amitié pour le malade et au sein de Vie Libre

Amitié pour le malade, amitié au sein du mouvement, deux thèmes sur lesquels ont travaillé les participants du carrefour n°1.

Ils ont rappelé l'importance du vécu dans la compréhension de la maladie : *<<Le militant apporte la transparence de son vécu pour un meilleur cheminement>>* D'où l'action auprès du malade mais également au niveau de son environnement : *<<la reconstruction du foyer est difficile, il faut beaucoup de sincérité, de douceur, de patience de la part des militants>>*. Ceux ci apportent un appui réconfortant aux enfants. Redonner l'espoir aux familles apparaît donc comme une nécessité, ainsi qu'orienter le malade pour qu'il s'affirme dans sa nouvelle vie.

Un dialogue ouvert

Nécessité de l'amitié dans la relation avec le malade, mais également dans le groupe, c'est à dire dans chaque structure mais également entre elles. La condition étant que le dialogue soit ouvert à tous, qu'il soit simple, clair, à la portée de tous pour que le message passe bien, *<<pour que chacun y trouve sa place et se sente à l'aise>>*. Et qu'une bonne coordination anime l'ensemble.

<<Le travail entrepris dans chaque structure peut être différent, rappellent les participants, *mais seules l'amitié et la compréhension sont l'aboutissement d'un bon fonctionnement>>*. Dans ces conditions, il est possible pour le groupe ou l'équipe,

<<d'aider les malades à redevenir des hommes responsables>>. A contrario, les ennemis du dialogue sont *<<ceux qui n'acceptent pas la vie associative qui rejettent les sentiments et l'amitié des autres et qui se désintéressent>>*.

Quelles conclusions retirent les participants de ce carrefour ? Que l'amitié progresse au cours des réunions *<<lorsque l'on s'apporte mutuellement un soutien efficace>>*. Ils repartent avec le souhait de *<<plus de participation de tout le monde et avoir l'esprit «Vie Libre» sans mettre en cause les compétences de chacun>>*.

Carrefour 2

Autour de la devise «Notre force est notre amitié»

Les participants du carrefour 2 ont décliné l'importance de l'amitié, telle qu'elle est conçue à Vie Libre : *<<L'amitié est l'aide la plus précieuse apportée au malade et au conjoint . En donnant son amitié, c'est à soi que l'on fait du bien>>*. Il ont rappelé entre autre, son importance au sein du couple, dans les relations avec les enfants, et bien sûr dans le groupe de base ou la section. L'amitié donne *<<l'envie de travailler à une vie sans alcool>>*.

Les participants ont affirmé que *<<l'amitié doit exister chez le permanent qui est payé pour effectuer ses démarches, comme elle existe chez le militant bénévole.>>*

Dans le groupe de base aussi

Plus précisément, ils définissent l'expression de ce sentiment dans le groupe de base par quelques exemples : *<<féliciter une malade guérie depuis peu, pour sa nouvelle robe, remercier de sa confiance un nouveau qui revient pour nous dire : «je suis bien avec vous».>>*

Et bien sûr, *<<l'amitié dans l'échec.>>* Au terme de cette journée, au nombre de leurs souhaits : plus de participation aux réunions, la prise de parole, écouter les autres et surtout la prise de responsabilités réellement assumées.

Carrefour 3

L'amitié dans le groupe *jeunes*

Considérée comme vitale et présente au sein du groupe, l'amitié représente pour le groupe *jeunes* l'expression d'un certain bien-être. *<<La plupart d'entre nous n'étant pas concernés par le problème de l'alcoolisme, nous avons déduit que le but de nos réunions était aussi de se rencontrer pour passer un bon moment ensemble>>*.

En effet, le groupe déplore une certaine difficulté à *<<parler d'alcoolisme bien que ce soit le but de l'association.>>*

Plus d'attention

Comme les autres groupes de travail, les jeunes ont passé au crible la question du dialogue pendant les réunions. Et reconnaissent quelques lacunes : peu d'attention aux propos des autres, difficultés à respecter un avis contraire et pas beaucoup de débats contradictoires.

Toutefois, si l'un d'entre eux rencontre un problème, le groupe se soude pour apporter son aide.

Carrefour 4

L'esprit du mouvement et l'extérieur

Les participants du carrefour 4 ont réfléchi sur les relations qu'entretient le mouvement avec l'extérieur à travers l'information, les contacts avec les gens, avec les institutions, après avoir rappelé en préambule que *<<l'abstinence totale est évidemment indispensable.>>*

S'ils reconnaissent que *<<l'amitié et l'action sont des éléments vitaux et dynamiques du mouvement>>*, ils rappellent néanmoins *<<la difficulté à entrer dans le milieu familial comme dans les entreprises, bien que des progrès aient été faits.>>*

Etre représentatif

Au nombre de leurs souhaits : *<<plus de contacts entre chaque réunion.>>* Etre représentatif auprès de l'entourage, être reconnu dans le quartier n'est pas chose facile. Toutefois ils insistent sur leur rôle de conseil *<< afin de communiquer au malade l'idée que l'on peut bien vivre sans alcool, que l'on peut se libérer de ce fléau>>*.

Carrefour 5

Esprit y es-tu?

Les participants du carrefour 5 ont travaillé sur les principes fondamentaux du mouvement. Au nombre desquels :
-l'abstinences totale,
-l'esprit d'équipe-buveurs guéris, abstinents volontaires, sympatisants-*<<les jeunes sont compris dans ces catégories>>*,
-la neutralité du mouvement, *<<elle permet une ouverture plus large, moins de contraintes, plus de tolérance et d'efficacité.>>*
-L'amitié et l'action : *<<le dynamisme du mouvement.>>*

Formation nécessaire

Après avoir rappelé les éléments-clé du texte, les participants ont travaillé sur des thèmes tels que le malade et l'environnement *<<tenir compte du milieu dans lequel vit le malade>>* , le sens moral *<<pour lutter contre les injustices et les publicités mensongères qui peuvent conduire à l'alcoolisme>>*, l'amitié, *<<élément moteur de l'équipe.>>* Enfin dans les rapports avec les malades, a été affirmée la nécessité d'une formation.

Marie-Pierre Corvellec
Source : section Rouen-droite

Calendrier du Mouvement "Vie Libre" 1993

Vivre la vie de mouvement suppose de l'organisation et la mise en place de calendrier dans les structures. Nous vous proposons un schéma. Celui-ci pourra vous aider à faire le vôtre.

	PLAN DE TRAVAIL				RESPONSABLES					Agir	Libres
	Objectifs	Formation	Développement	Finance	Equipe de base	Section	Département	Région	National	N°	N°
	• Voté en Cons. Nat. • Priorités que se donne la structure : – formation – développement – finance etc…	• Décision de stage décentralisé, journée étude… • Participation stages nationaux • Autres	• Attention au fonctionnement des structures • Priorité départ., commune, quartier • Campagne information, Libres…	• Où peut-on avoir financement, pourquoi avec quel projet • Point régulier sur les dépenses bureau et comité		• Suivant les structures précisions plan de travail : qui fait quoi • Suivi régulier des objectifs et aide si nécessaire • Point chaque année objectifs atteints oui ou non. Pourquoi ? Comment faire ?					
JANVIER	40ème ANNIVERSAIRE **Envoi rapport Activités avant le 1/2**		Adhésions cartes roses et vertes Abonnements "Agir" et "Libres"	Point finance	Point sur les malades alcooliques contactés	Ass. Générale Remontée Abonnements "Libres" et "Agir"	**Participation Assemblées Générales**			148	197
FEVRIER			Point sur les non renouvellements						Réunion rapport activités → 20		
MARS		Stage National Responsable du 22 au 27 à Dinard		**Envoi questionnaire Finance avant le 31**			A.G. Election bureau et délégué au C.R. Envoi P.V.	Appel candidature 1/3 sortant Comité National			198
AVRIL				Point finance				A.G. Election bureau Envoi P.V.	C.A. → 2 C.N. → 3 et 4	149	
MAI		Stage National 1er du 24 au 29 à Reims									199
JUIN	Pour les	Journées Permanent 23 - 24 et 25 Week-end prison : 11 - 12 - 13 Montry 25 - 26 - 27 Nîmes				**40ème Anniversaire - 12 et 13 Organisé Régionalement**			C.A. → 25 C.N. → 26 et 27		

3ème trimestre 92

AGIR 146

	PLAN DE TRAVAIL				RESPONSABLES					Agir	Libres
	Objectifs	Formation	Développement	Finance	Equipe de base	Section	Département	Région	National	N°	N°
JUILLET	Sections isolées et Départements étude de la brochure du Conseil National			Point finance	Point sur les partenaires de l'équipe de base sur son secteur					150	200
AOUT											
SEPTEMBRE		Stage National 2ème 27 sept. au 2 oct. à St-Etienne	Diffusion agendas, calendriers, documentation					Election 1/3 sortant au Comité National	C.A. → 17 C.N. → 18 et 19		201
OCTOBRE				Point finance					C.A. → 21 C.N. → 22	151	
						40ème CONSEIL NATIONAL 23 et 24 Octobre					
NOVEMBRE		Stage Nat. 1er degré 22 au 27 - Voiron				Préparation A.G. Election 1/3 sortant au Comité					202
	Point sur les objectifs de l'année (Rapport activités) Préparation objectifs année suivante										
DECEMBRE		Journée permanent 9 et 10				Election bureau et délégué C.D. ou C.R.			C.A. → 10 C.N. → 11 et 12		
Notes Structure											

SEMINAIRE NATIONAL

CS : Comité de Section CD : Comité Départemental CR : Comité Régional ou Conseil Régional CA : Conseil d'Administration CN : Comité National

* Les lieux de stages peuvent changer suivant les disponibilités.

à compléter par les différentes structures

Interdiction de fumer dans les lieux publics

Pour protéger les non-fumeurs et en raison d'un problème de santé publique, le gouvernement a promulgué le décret n°92-478 du 29 mai 1992. En voici des extraits. Mais que devrait faire le gouvernement pour réduire le nombre de malades alcooliques dans notre pays?

Titre 1er

Dispositions générales

Article 1er

L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif prévue par l'article 16 de la loi du 9 juillet 1976 susvisée s'applique dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent les lieux de travail.
Elle s'applique également dans les moyens de transport collectif et, en ce qui concerne les écoles, collèges et lycées publics et privés, dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation.

Article 2

L'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les emplacements qui, sauf impossible, sont mis à la disposition des fumeurs, au sein des lieux visés à l'article 1er du présent décret. Ces emplacements sont déterminés par la personne ou l'organisme, privé ou public, sous l'autorité duquel sont placés ces lieux, en tenant compte de leur volume, disposition, condition d'utilisation, d'aération et de ventilation et de la nécessité d'assurer la protection des non-fumeurs.

Article 3

Sans préjudice des dispositions particulières du titre II du présent décret, les emplacements mis à la disposition des fumeurs sont soit des locaux spécifiques, soit des espaces délimités.
Ces locaux ou espaces doivent respecter les normes suivantes :

a Débit minimal de ventilation de 7 litres par seconde et par occupant, pour les locaux dont la ventilation est assurée de façon mécanique ou naturelle par conduits;

b Volume minimal de 7 mètres cubes par occupant, pour les locaux dont la ventilation est assurée par des ouvrants extérieurs.
Un arrêté pris par le ministre de la santé conjointement, s'il y a lieu, avec le ministre compétent, peut établir des normes plus élevées pour certains locaux en fonction de leurs conditions d'utilisation.

Article 4

I Sous réserve de l'application des articles suivants : dans les établissements mentionnés aux articles L.231-1 et L. 231-1-1 du code du travail, il est interdit de fumer dans les locaux clos et couverts, affectés à l'ensemble des salariés, tels que les locaux d'accueil et de réception, les locaux affectés à la restauration collective, les salles de réunion et de formation, les salles et espaces de repos, les locaux réservés aux loisirs, à la culture et au sport, les locaux sanitaires et médico-sanitaires.

II L'employeur établit, après consultation du médecin du travail, du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel :

a Pour les locaux mentionnés au **I** ci-dessus, un plan d'aménagement des espaces qui peuvent être, le cas échéant, spécialement réservés aux fumeurs :

b Pour les locaux de travail autres que ceux prévus au I ci-dessus, un plan d'organisation ou d'aménagement destiné à assurer la protection des non-fumeurs. Ce plan est actualisé en tant que de besoin tous les deux ans.

Article 5

La décision de mettre des emplacements à la disposition des fumeurs est soumis à la consultation, lorsqu'elles existent, des instances représentatives du personnel compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, ainsi que du médecin du travail.
Cette consultation est renouvelée au moins tous les deux ans.

Article 6

Une signalisation apparente rappelle le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux visés à l'article 1er du présent décret, et indique les emplacements mis à la disposition des fumeurs.

Suite p.12

Titre II

Dispositions particulières à certains lieux affectés à un usage collectif et aux moyens de transport collectif

Article 8

Dans l'enceinte des établissements d'enseignement publics et privés, ainsi que dans tous les locaux utilisés pour l'enseignement, des salles spécifiques, distinctes de salles réservées aux enseignants, peuvent être mises à la disposition des enseignants et des personnels fumeurs.
En outre, dans l'enceinte des lycées, lorsque les locaux sont distincts de ceux des collèges, et dans les établissements publics et privés, dans lesquels sont dispensés l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, des salles, à l'exclusion des salles d'enseignement, de travail et de réunion, peuvent être mises à la disposition des usagers fumeurs.

Article 9

Dans les locaux à usage collectif utilisés pour l'accueil et hébergement des mineurs de moins de seize ans, ceux-ci n'ont pas accès aux emplacements mis à la disposition des fumeurs.

Article 10

Il est ajouté au décret du 22 Mars 1942 susvisé un article 74-1 ainsi rédigé :

«Art. 74-1. Dans les gares routières et ferroviaires, des salles ou zones d'attente peuvent être mises à la disposition des fumeurs.>>

«A l'exception des services de transports publics urbains et de la région Ile-de-France, dans les trains comportant des places assises, des emplacements peuvent être réservés aux fumeurs, dans la limite de 30 p.100 de ces places. Dans les rames indéformables, les places réservées aux fumeurs sont situées dans des voitures distinctes.>>

«Dans les voitures des trains comportant des places couchées, l'interdiction de fumer ne s'applique pas à l'une des deux plates-formes de chaque voiture.>>

«Dans tous les cas, il doit être tenu compte de la nécessité d'assurer la protection des non-fumeurs.»

Article 11

Dans les aéronefs commerciaux français ou exploités conformément à la réglementation française, à l'exception des vols intérieurs d'une durée inférieure à deux heures, des places peuvent être réservées aux fumeurs à condition que la disposition des places permette d'assurer la protection des non-fumeurs.

Article 12

A bord des navires de commerce et à bord des bateaux de transports fluviaux y compris les bateaux stationnaires recevant du public, exploités conformément à la réglementation française, une organisation des espaces, éventuellement modulable, peut être prévue pour mettre des places à la disposition des fumeurs, dans la limite de 30 p.100 de la surface des salles à usage de bar, de loisirs et de repos et de celle des cabines collectives.

Article 13

Dans les locaux commerciaux, où sont consommés sur place des denrées alimentaires et des boissons, à l'exception des voitures-bar des trains, une organisation des lieux, éventuellement modulable, peut être prévue pour mettre des espaces à la disposition des usagers fumeurs.

Source : HCSP actualité 2-92

Titre III

Sanctions

Article 14

Sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe quiconque aura fumé dans l'un des lieux visés à l'article 1er du présent décret, hors d'un emplacement mis à la disposition des fumeurs.
Sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe :

a Quiconque aura réservé aux fumeurs des emplacements non conformes aux dispositions du présent décret;
b Quiconque n'aura pas respecté les normes de ventilation prévues par l'article 3 du présent décret;
c Quiconque n'aura pas mis en place la signalisation prévue à l'article 6 présent décret;

Article 15

Il est ajouté à l'article 80-2 du décret du 22 Mars 1942 susvisé un alinéa ainsi rédigé :
«Sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe quiconque aura fumé hors d'un emplacement mis à la disposition des fumeurs»...

Titre IV

Dispositions finales

Article 17

A compter du 1er janvier 1993 : **I** Il est inséré dans le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) un livre III intitulé : <<Lutte contre les fléaux sociaux>>. **II** Le titre VIII de ce titre est intitulé : <<Lutte contre le tabagisme>> et comprend un chapitre 1er intitulé : << Interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif>>. Ce chapitre comprend les articles R. 355-28-1 à R. 355-28-13. **III** Les articles 1er à 9 et 11 à 14 du présent décret deviennent respectivement les articles R. 355-28-1 à R. 355-28-13 du code de la santé publique...

PRATIQUE

De l'association au mouvement

Dans sa présentation, Vie Libre se définit comme un mouvement, géré selon la loi de 1901, reconnu d'utilité publique, agréé comme association nationale de jeunesse et d'éducation populaire. Définitions.

Caractéristiques principales de l'association gérée selon la loi de 1901

La loi du 1er Juillet 1901, dans son article premier, donne la définition juridique suivante d'une association : ...<<Convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances, ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations».

De cette définition, il ressort que les personnes qui souhaitent créer et gérer une association doivent se retrouver autour d'un projet en vue d'atteindre un but commun, en mettant régulièrement leurs connaissances, ou leur activité, au service du but poursuivi, de manière désintéressée sans chercher à partager des bénéfices financiers. On dit alors que l'association est sans but lucratif, pour bien insister sur l'aspect désintéressé et bénévole de l'action de ces personnes.

Toutefois, il faut préciser qu'il n'est pas interdit à une association de réaliser des bénéfices, mais ceux-ci doivent exclusivement et obligatoirement être consacrés à la réalisation de l'objectif défini dans les statuts de l'association.

La plupart des associations loi 1901 sont déclarés aux services préfectoraux, mais il faut savoir que ce n'est pas une obligation. Une association peut très bien choisir de ne pas se déclarer, car les associations de personnes, dans notre pays, sont un droit et peuvent se former librement sans autorisation ni déclaration préalables. Mais dans ce cas, les moyens sont très limités, car l'association ne dispose pas de la capacité juridique qui permet d'effectuer un certain nombre d'opérations à caractère légal, financier, administratif, fiscal.

Fonctionnement d'une association déclarée

Pour fonder une association déclarée, régie par la loi de 1901, il faut que plusieurs personnes se réunissent en assemblée générale constitutive, et adoptent les statuts de l'association qui précisent ses buts, sa durée, les modalités de son fonctionnement, les droits et obligations de ses membres, son siège social, les conditions de dissolution. La déclaration de ces statuts s'effectue à la préfecture, accompagnée de la liste des dirigeants, avec nom, prénom, adresse, profession. L'annonce de cette déclaration paraît ensuite au journal officiel.

En procédant à sa déclaration officielle, l'association acquiert la personnalité juridique qui lui permet notamment de recevoir les cotisations de ses membres, de posséder éventuellement des biens mobiliers et immobiliers pour la réalisation de ses buts, et de recevoir des subventions officielles.

Lorsqu'elle est créée et agréée, l'association doit respecter scrupuleusement les statuts déposés et le règlement intérieur qui souvent, accompagne les statuts. Elle doit veiller à convoquer et réunir l'assemblée générale ordinaire de ses adhérents à la période prévue dans les statuts, constituer un conseil d'administration et un bureau (président, secrétaire, trésorier) chargés de veiller à l'application des orientations et résolutions, fixées par l'assemblée générale, et en conformité avec les statuts et le règlement intérieur.

Pour modifier les statuts, il est indispensable de réunir une assemblée générale extraordinaire.

Lorsque l'association a une certaine importance, ou lorsqu'elle veut développer son action sur le terrain de façon plus dense, elle peut embaucher des salariés (permanents, animateurs, personnel administratif ou technique). Ceux-ci sont chargés d'exécuter les directives fixées par le conseil d'administration ou le bureau (selon le choix qui est décidé) dans le cadre des mandats respectifs qui leur ont été assignés et en tenant compte des contrats de travail clairement définis pour éviter toute confusion dans les fonctions et rôles respectifs.

Association reconnue d'utilité publique

La loi du 1er Juillet 1901 ne donne aucune définition de l'association reconnue d'utilité publique. Celle-ci n'est donc pas définie légalement. C'est la jurisprudence du Conseil d'Etat qui a dégagé quelques critères de base auxquels doivent satisfaire les associations qui sollicitent leur reconnaissance d'utilité publique :

l'association doit avoir fonctionné pendant trois ans au moins en tant qu'association déclarée;

elle doit poursuivre un but d'intérêt général, c'est-à-dire rendre des services à la collectivité dans les domaines humanitaire, philanthropique, de l'action sociale, du développement littéraire, scientifique, artistique, de la recherche médicale, de l'éducation populaire, etc.;

elle doit avoir une activité suffisamment étendue, en ayant un rayonne-

ment et une influence débordant largement le cadre local;
elle doit avoir une certaine importance, et justifier d'une dotation comportant des valeurs mobilières d'un montant minimal de mille francs en capital;
elle doit rédiger ses statuts en conformité avec les statuts-types approuvés par le Conseil d'Etat en date du 14 Juin 1966.
La reconnaissance d'utilité publique est accordée par les pouvoirs publics, en l'occurrence par le ministère de l'Intérieur qui a tout pouvoir pour l'accorder ou la refuser. Lorsqu'elle est accordée la reconnaissance intervient par décret rendu en Conseil d'Etat.

Intérêt pratique de l'obtention de la reconnaissance d'utilité publique

- les associations reconnues peuvent recevoir librement les libéralités faites en leur faveur, c'est-à-dire les donations consenties par actes notariés, et les legs testamentaires.
- Elles jouissent d'une image de marque et d'un préjugé favorables de la part des pouvoirs publics et de l'opinion publique. Le label «reconnaissance d'utilité publique» constitue un gage de sérieux et de crédibilité. Il faut savoir à ce sujet que le retrait de la reconnaissance peut être prononcé par le ministère de l'Intérieur.

Durant toute son existence, l'association reconnue d'utilité publique est soumise à des possibilités de contrôle très strict de la part de l'autorité administrative, aussi bien au regard des objectifs d'intérêt général poursuivis, qu'au regard de son fonctionnement, ou des aspects financiers, fiscaux.

Association reconnue de jeunesse et d'éducation populaire

Il s'agit d'un agrément accordé par le ministère de la Jeunesse et des Sports permettant essentiellement aux associations de pouvoir bénéficier d'une reconnaissance officielle pour solliciter des soutiens et aides matériels, techniques, pédagogiques, financiers, légaux, dans le cadre des attributions de ce ministère.

Une association reconnue de jeunesse et d'éducation populaire est davantage prise au sérieux par le ministère de la Jeunesse, et peut ainsi mieux exercer son rôle de représentativité. Cette reconnaissance devrait aider Vie Libre dans ses actions menées par les équipes *jeunes*.

La notion de mouvement

Vie Libre se définit comme un *mouvement*. En même temps, il est *association*.
Le mouvement, en tant que tel, n'a pas de reconnaissance juridique. Il est, par conséquent, difficile d'en donner une définition exacte, précise. On peut essayer d'en dégager quelques caractéristiques :

- un mouvement a le statut d'association, déclarée selon la loi 1901;
- le mouvement invite ses adhérents à devenir *acteurs* pour porter ensemble les valeurs fondamentales du projet, ou des objectifs, ou de la finalité idéologique, stipulés dans les statuts et dans les textes référentiels. Tous sont appelés à être *militants*, par la participation et la prise de responsabilité dans le cadre de la vie démocratique de l'association;
- à la différence des associations-institutions qui, pour gérer des services ou des activités, emploient de nombreux professionnels salariés, les associations qui choisissent la formule mouvement veillent à ce que les militants bénévoles soient en nombre beaucoup plus important que les salariés et conservent un rôle très actif afin de préserver la dynamique militante dans le projet de l'association;

- cette dynamique militante se manifeste, non seulement dans la conduite des actions, mais également dans la volonté de reprendre, sans cesse, le projet, sa stratégie, les moyens, en confrontant les divers points de vue, dans des structures de concertation où la réflexion, les analyses, les recherches, les études, se font en fonction de la finalité, mais aussi de l'évolution des choses et du temps, à partir des réalités de la vie, des besoins, des manques, qui se manifestent..
- la mise en place et l'organisation d'un mouvement dépassent souvent le cadre géographique local et se structurent au niveau national ou régional.

L'association dans le cadre européen

Dans l'Europe des «Douze», la liberté d'association existe partout. Cependant, trois remarques s'imposent:
- au niveau européen, les relations et rapports entre mouvements et associations des différents pays sont encore peu nombreux et peu suivis d'effets lorsqu'ils existent;
- les législations relatives à la création et au fonctionnement des associations sont différentes suivant les pays. Sont également différentes les formes et capacités juridiques de ces associations, ainsi que leurs ressources légales, leurs moyens d'action, leur régime fiscal, etc.;
- les associations, en tant que telles, ne sont pratiquement pas représentées dans les diverses institutions de la communauté européenne.

Il faut toutefois noter que, pour la première fois, le Parlement européen à Strasbourg, dans sa séance du 13 Mars 1987, a adopté une résolution sur les associations sans but lucratif, recommandant et proposant la mise en place d'un «Fonds Européen de Développement de la Vie Associative».
La prise en compte de la vie associative dans les pays d'Europe, et son organisation à l'échelon de la Communauté européenne, est donc à construire. Il est urgent d'y penser sérieusement. A côté (ou face) à l'organisation des «intérêts financiers, économiques, commerciaux, politiques», doit se manifester l'Europe des citoyens (dans laquelle a sa place l'Europe associative).
Chaque association actuelle doit bien réfléchir à cette question, pour étudier ce que, à son niveau, elle peut entreprendre pour faire avancer l'idée de l'organisation de la vie associative à l'échelon européen.

Michel Riez

Nous avons presque tout sous la main

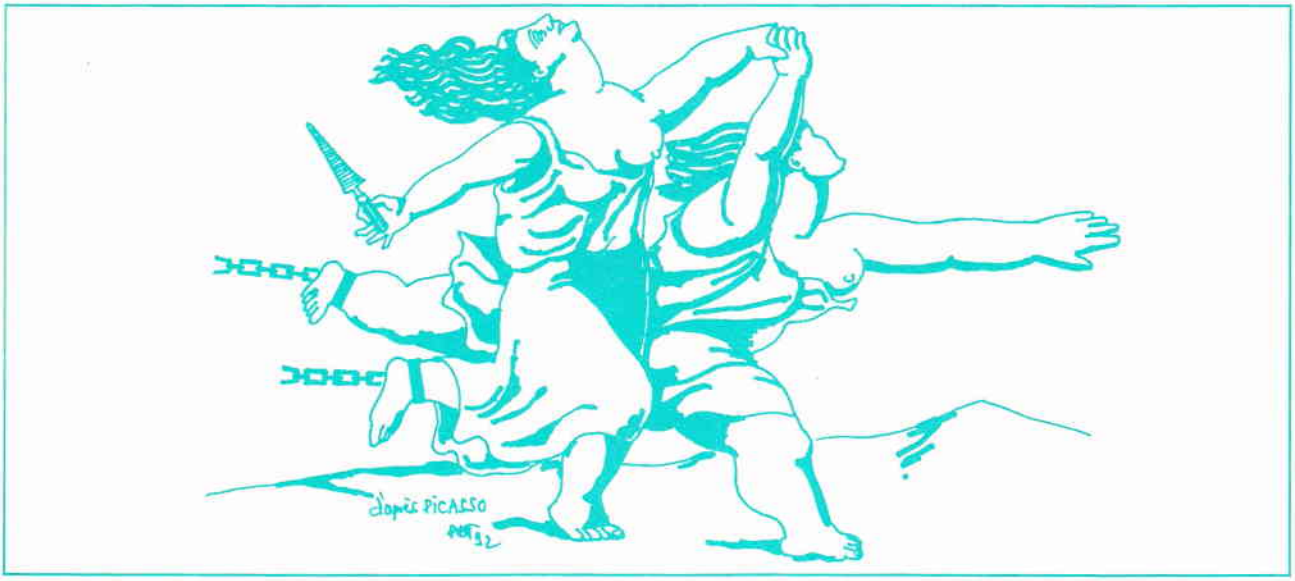

Le souci des militants de Vie Libre pour l'information et la formation est une constante incontournable.
A tous les échelons -sections, départements, régions- les amis se rencontrent et travaillent sur les thèmes à aborder. L'éventail est vaste.

Vie Libre est un mouvement. Ce terme signifie entre autre, qu'il faut en permanence porter intérêt aux nouveaux. Nous avons sous la main notre charte, périodiquement analysée, mais selon un constat presque unanime, aujourd'hui encore, étonnement actuelle. Alors pourquoi ne pas nous y référer, comme notre petit livre pratique et y puiser nos éléments de réflexion pour nos journées d'étude ?

Rompre les chaînes

Ouvrons notre livret jaune, à la page 9. Soulignons quelques notes et éléments de phrase : «Rompre les chaînes, buveurs à guérir, famille entière à secourir, fléau national à combattre ...» Nous voyons là l'ampleur du phénomène alcool. Poursuivons : «La vie, c'est la santé, l'épanouissement,. la libération de tout esclavage».
Tournons la page : «Les premiers sauveteurs de buveurs sont les buveurs guéris eux-mêmes»; puis la règle : «S'abstenir intégralement».
Vie Libre se présente comme un mouvement en marche, dynamique, persuadé de la possibilité de tout buveur de redevenir un homme normal et libre. Au paragraphe III, sont définis les cibles essentielles : les familles, les milieux du travail (C.H.S. compris), et les institutions. Pour ces dernières, il y a matière à préciser, à échanger, à compléter.

Une profusion de pistes

A ce point de lecture, se concrétise le sens social et révolutionnaire de Vie Libre. Autre état d'esprit prophétique et essentiel, défini par notre fondateur : << Non, notre mouvement ne doit pas être une petite boutique, une amicale de bons copains heureux d'en être sortis», mais bien au-delà, Vie Libre est un corps représentatif.
Ajoutons encore page 1, la nécessité de la formation :
Savoir que la tâche n'est pas aisée, qu'il faut beaucoup de tact, de savoir faire, ne pas craindre sa peine.
Connaître les diverses possibilités de cure et de soins.
Découvrir les causes psychologiques.
Acquérir à tous les échelons des compétences variées : secrétariat, trésorerie, propagande, organisation des démarches. C'est-à-dire en mettant en pratique la maxime fameuse «C'est en forgeant que l'on devient forgeron». Lorsque sera ajouté, tout ce qui concerne l'organisation du mouvement, plus détaillée dans nos statuts, nous aurons «sous la main» une profusion de pistes pour définir les thèmes les mieux adaptés aux besoins du moment.

Au delà des belles phrases

Faut-il, à partir des idées de base établies en 1953, avancer des schémas d'ordre du jour ? Tous les militants sont à même, au besoin en consultant les archives des sessions passées, d'établir un canevas d'échanges avec la certitude, qu'au-delà des belles phrases et des grandes idées, la réussite de ce temps de formation se mesurera à l'écoute de chacun, à la joie de s'être mieux connu, à la conclusion concrète, d'un nouveau plan d'action plus ou moins ambitieux ou modeste.

Cette motivation renouvelée sera l'invitation de chacun à participer, et non pas l'affaire des «chefs» même s'ils parlent bien, dirigent bien. Les premiers sauveteurs seront tous les buveurs eux-mêmes.

Armand Beaufrère

ENTREPRISES
DELEGUES DU PERSONNEL
TRAVAILLEURS SOCIAUX

vous êtes sensibilisés au problème de l'alcoolisme

Le Mouvement Vie Libre

vous propose

des stages de formation en alcoologie

LYON — ***les 27 - 28 et 29 Janvier 1993***

CLICHY — ***les 3 - 4 et 5 Février 1993***

CONDETTE *(Pas-de-Calais)* — ***les 17 - 18 et 19 Mars 1993***

MULHOUSE — ***les 11 - 12 et 13 Mai 1993***

sur les thèmes :

- comprendre la maladie alcoolique
- mieux appréhender l'approche du malade alcoolique
- réfléchir à la mise en place d'actions de sensibilisation

Renseignements :
Mouvement VIE LIBRE
Secrétariat National
8, Impasse Dumur
92110 CLICHY
Tél. 47.39.40.80
Fax 47.30.45.37
F.C. 11.92.05.501.92